

CNI / PASSEPORT : UNE DEMANDE AUJOURD'HUI MAÎTRISÉE

Après deux années de hausse inédite et continue de la demande de titres d'identité, les délais de prise de rendez-vous, de production et d'acheminement sont à nouveau maîtrisés.



Pour rappel, fin 2021, la sortie progressive de la pandémie de Covid a conduit de nombreux Français à engager des démarches de renouvellement de leur titre d'identité. Cela a généré en 2022 et 2023 une sollicitation sans précédent des communes chargées d'enregistrer les demandes et une dégradation des délais de prise de rendez-vous.

Aujourd'hui, les indicateurs mettent en lumière une situation revenue à la normale. En effet, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024, 4 629 359 cartes d'identité et 3 656 213 passeports ont été délivrés, contre respectivement 4 820 543 et 4 629 359 sur la même période en 2023.

De plus, contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu en 2024 de hausse saisonnière des demandes liée à l'approche des examens de fin d'année et de la période estivale. Les usagers ont davantage anticipé leurs demandes ce qui a contribué – avec les moyens mobilisés par l'État et les mairies – à la maîtrise des délais de prise de rendez-vous, de production et d'acheminement des titres aujourd'hui constatée.

REFUS DE CONSERVATION DES EMPREINTES : MODE D'EMPLOI

Lors de la demande d'une CNI, les usagers peuvent refuser la conservation de leurs empreintes dans le traitement TES. Explications.

Jusqu'en 2021

Quand un usager refusait l'enregistrement de ses empreintes, l'agent de mairie devait relever ses empreintes digitales sur papier et les transmettre en préfecture. Aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Depuis 2021

Il n'est plus possible pour l'utilisateur de refuser la numérisation de ses empreintes digitales pour la délivrance d'une carte d'identité. Toutefois, il peut s'opposer, lors du recueil de sa demande, à la conservation de l'image numérisée de ses empreintes dans TES au-delà de 90 jours à compter de la délivrance de la CNI. L'image des empreintes sera alors imprimée par France Titres. Cette copie papier* sera conservée de manière sécurisée pour une durée de 15 ans et l'image effacée de TES.

Pour exercer ce droit, l'utilisateur doit remplir, lors du dépôt de la demande de titre, le formulaire disponible sur l'Espace Mairies (<https://mairie.ants.gouv.fr>). À l'étape de la numérisation des justificatifs, l'agent de mairie doit cocher la case « Refus de conservation des empreintes digitales » et scanner le formulaire renseigné et signé par l'utilisateur afin de le joindre à la demande.

Attention : ce droit ne s'applique qu'aux demandes de CNI. Le recueil et la conservation des empreintes digitales est obligatoire dans le cadre de la délivrance d'un passeport.

* Article 4-3 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité et article 9 du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.



L'INFOCENTRE, UN OUTIL DE PILOTAGE INDISPENSABLE

Mi-juillet, une nouvelle version de l'infocentre a été mise en place. Cet outil vous permet d'affiner le pilotage de l'activité de vos équipes utilisant les dispositifs de recueil de France Titres. En effet, sur votre tableau de bord (dont les formats ont été optimisés) vous retrouvez notamment :

- le volume de titres traités,
- le taux de pré-demande,
- la territorialisation des demandes (par les habitants de votre commune ou non),
- les taux et typologie de recueil et de rejet,
- les volumes d'identités numériques certifiées réalisées à vos guichets.

À noter : nos équipes ont été alertées par la non remontée de certaines communes ou annexes dans les requêtes, notamment lorsque le nom du lieu concerné contient une apostrophe et/ou certains caractères spéciaux. En attendant la mise à jour corrective fin septembre, une solution de contournement existe et est à votre disposition sur l'Espace Mairies : <https://mairie.ants.gouv.fr>

Pour tous ceux qui ne bénéficient pas encore de cet outil de pilotage indispensable, demandez la création de votre compte à support-infocentre@interieur.gouv.fr

📌 BON À SAVOIR : LE LECTEUR D'EMPREINTES, ÉLÉMENT ESSENTIEL DU DR

L'authentification par empreintes digitales permet de lutter contre la fraude documentaire et à l'identité, de garantir l'authenticité des titres et de faciliter leur renouvellement. Dans ce cadre, le lecteur d'empreintes est un outil-clé du dispositif de recueil. Or, à ce jour, ce matériel est la 1^{re} raison des appels des mairies vers le Centre de Contact Citoyens.

Voici quelques conseils pour une utilisation optimale du lecteur d'empreintes :

1. Une fois la lumière verte du lecteur visible, invitez l'utilisateur à poser ses doigts à plat, ni trop serrés, ni trop écartés, parallèlement aux bords latéraux du capteur.
2. Invitez l'utilisateur à s'essuyer les mains sur ses vêtements si vous constatez qu'elles sont trop moites. À l'inverse, invitez-le à passer les mains dans ses cheveux si elles sont trop sèches.
3. Demandez à l'utilisateur de se lever si la pression exercée sur le lecteur n'est pas suffisante.
4. N'utilisez pas de produits chimiques pour nettoyer le lecteur. Le chiffon doux prévu à cet effet suffit.
5. Ne placez pas le lecteur d'empreintes dans un endroit exposé directement à la lumière du soleil et veillez à remettre le couvercle après utilisation.

INDICATEURS

Indicateurs cibles

Vous pouvez vous référer aux résultats obtenus par votre commune via le tableau des indicateurs communaux envoyé désormais tous les 15 jours par la préfecture

Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie	Délai moyen d'instruction/production /acheminement
30 jours	21 jours
Taux de pré-demande	Nombre de recueils par DR par an
80 %	3750 (= 100 %)

Au 9 septembre 2024

Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie	Délai moyen d'instruction/production/acheminement*
5 jours	18,15 jours
Taux de pré-demande	Nombre de recueils par DR depuis le 1 ^{er} janvier 2024
77,88 %	1489 (= 39,70 %)